

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA GRANDE BORNE ET DU PLATEAU

**COFINANCÉ PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**



SOMMAIRE

5
5
6
39
40



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, Anne-Claire MIALOT, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,
- L'État, représenté par le préfet de département, Bertrand GAUME, et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

Et :

- L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, représenté par son président, Michel BISSON
- L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par son président, Michel LEPRETRE,

Ci-après désignés « les porteurs de projet »

Et :

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention :

- La commune de Grigny comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par son Maire, Philippe RIO,
- La commune de Viry-Châtillon comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par son Maire, Jean-Marie VILAIN,
- Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE), représenté par son Président du Directoire, Arnaud LEGROS,
- Immobilière 3F, représentée par sa Directrice Générale, Valérie FOURNIER,
- Emmaüs Habitat, représentée par son Directeur Général, Serge CONTAT,
- Grand Paris Aménagement (GPA), représenté par son Directeur Général, Stephan DE FAY,
- La CLARM, représentée par son Directeur Général, Patrick BRIDEY,
- La SEER, représentée par sa Directrice générale, Martine Flamant,
- CDC habitat, représentée par son Directeur général, Eric Dubertrand,
- La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Territorial Essonne Région, Benoit Léger,

Et :

- Action Logement Services, représentée par son Directeur des Financements Bailleurs et Collectivités, Fabrice MUNIER-JOLAIN, dûment habilité aux fins des présentes,
- Foncière Logement, représentée par sa Présidente, Cécile MAZAUD,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

- La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur territorial Grands Comptes et Essonne, Benoît LEGER,
- Le Conseil départemental de l'Essonne, représenté par son Président, François DUROVRAY,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_131-DE

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de Grigny et de Viry-Chatillon (n°QP091026), portant sur les quartiers de la Grande Borne et du Plateau, et dont le dossier a été examiné par :

- Le comité d'engagement intermédiaire du 01 avril 2019 ;
- Le comité d'engagement du 17 décembre 2019 ;
- Le comité d'engagement de la 1^{ère} clause de revoyure le 30 juin 2021 ;
- Le comité d'engagement du 06 décembre 2021 ;
- Le comité d'engagement de la 2^{de} clause de revoyure le 05 mai 2022 ;
- Le comité d'engagement du 10 octobre 2022.

Cette convention pluriannuelle signée le 23 mai 2022 peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions du projet urbain du quartier de la Grande Borne au titre de la clause de revoyure n°2 relatives aux sous-secteurs du Méridien et de Solstices, de la Balance, de l'Ellipse et aux opérations d'ingénierie et d'études.

Ces évolutions de secteurs ont été examinées et validées par le Comité d'Engagement du 5 mai 2022.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après (modifications en **rouge**) :

Article 3.1- Modification du préambule, les définitions, du titre I – « Les quartiers » :

Le « **PREAMBULE** » de la convention pluriannuelle est complété et rédigé comme suit :

« Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - A – Présentation du projet ;
 - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - D – Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration Grigny/Viry-Châtillon de l'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et de l'EPT12 Grand Orly Seine Bièvre, protocole n°532 signé le 4 octobre 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- Par le comité d'engagement intermédiaire du 01 avril 2019
- Par le comité d'engagement du 17 décembre 2019 ;
- Par le comité d'engagement de la 1^{ère} clause de revoyure du 30 juin 2021 ;
- Par le comité d'engagement du 06 décembre 2021 ;
- **Par le comité d'engagement de la 2^{de} clause de revoyure le 05 mai 2022 ;**
- **Par le comité d'engagement du 10 octobre 2022.**

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques. »

« **LES DEFINITIONS** » de la convention pluriannuelle sont non modifiées.

« **LE TITRE I - LES QUARTIERS** » est modifié et rédigé comme suit :

« La présente convention porte sur le quartier suivant :

- Le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

QP091026	91	Grigny et Viry-Chatillon	Grande Borne et Plateau
----------	----	--------------------------	-------------------------

La présente convention s'appuie également sur :

- **La convention intercommunale de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart qui a été signée le 8 juin 2020, de son premier avenant signé le 23 mars 2022 et de ses avenants en cours et à venir.**

- La convention intercommunale de renouvellement urbain de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre signée le 19 avril 2022 et de ses avenants en cours et à venir.

Un plan de situation des quartiers d'intérêt national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A. »

Article 3.1 - Article 1er au « TITRE II - Les éléments de contexte » est modifié et rédigé comme suit :

Le paragraphe ci-dessous :

« - Une seconde clause de revoyure est programmée par l'ANRU pour le second trimestre 2022. La clause permettra de consolider et stabiliser les interventions prévues :

- A l'Ouest du quartier (secteur Grigny/Viry-Châtillon) : par un approfondissement et une consolidation des interventions sur les secteurs du Méridien et de la RD 445 ;
- Au Sud du quartier (Grigny) : par un approfondissement et une consolidation des interventions sur les secteurs Balance/Ellipse. »

Est remplacé comme suit :

« - Le comité d'engagement en date du 05 mai 2022 a permis de statuer sur une 2^{de} clause de revoyure sur les secteurs Méridien et Balance-Ellipse. L'intégration des deux secteurs constitue un élément structurant du projet urbain. Positionnés en entrée et limites Nord/Ouest et Sud de quartier, ils contribuent à la transformation et à la réorganisation globale du secteur en accompagnement de la restructuration lourde des Places Hautes. Le comité d'engagement a validé une stratégie urbaine de long terme prévoyant une transformation ambitieuse de ces deux secteurs de la Grande Borne, dans la continuité de l'intervention massive des Places Hautes, tout en phasant l'intervention en fonction des capacités de réalisation des maîtrises d'ouvrage, avec de premières interventions mesurées dans le temps du NPNRU.

Il sera pris en compte pendant toute la durée de la convention, un enjeu de mise en cohérence non seulement entre les sous-secteurs du quartier, mais également entre les différents quartiers NPNRU du périmètre Grigny et Viry-Châtillon. »

Article 3.2 -Article 2 au TITRE II - « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain » est non modifié.

Article 3.3 -Article 3 au TITRE II - « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet » est non modifié.

Article 3.4 - Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et rédigé comme suit :

« Le NPNRU du quartier de la Grande Borne à Grigny et Viry-Châtillon s'inscrit dans la continuité de la première convention de renouvellement urbain. Malgré des investissements conséquents lors de ce premier programme, le premier PRU n'a pas couvert l'ensemble du quartier et des difficultés demeurent. Ce nouveau programme vise à poursuivre la transformation urbaine du quartier de la Grande Borne en intervenant dans les secteurs n'ayant pas subi de transformation lourde dans le cadre du PRU, mais aussi en continuant à mailler et ouvrir le quartier dans son ensemble.

Les principaux enjeux du nouveau programme de renouvellement urbain sont les suivants :

- Assurer la continuité des interventions du PRU en matière : d'aménagement des espaces publics, de requalification de logements et d'espaces résidentiels, diversification du peuplement, de création de nouveaux équipements, services et activités économiques et commerciales, de désenclavement et d'ouverture du quartier sur les franges, ...
- Transformer de façon ambitieuse le quartier et structurer le tissu urbain, notamment par des démolitions - reconstructions neuves sur des secteurs à forts enjeux tels que les Places Hautes, le Méridien, le secteur Balance/Ellipse/Damier ;

- Reconfigurer la desserte interne du quartier pour la rendre plus lisible, et intégrer pleinement la question des mobilités au cœur et aux franges de la Grande Borne ;
- Prévenir la dégradation du bâti en anticipant sur la gestion de long terme du patrimoine social ;
- Mettre en valeur le patrimoine culturel et architectural de la Grande Borne ;
- Agir sur les 3 secteurs de franges du quartier pour permettre une mutation sur le long terme :
 - o Une intervention sur 3 secteurs au niveau de la frange ouest (secteur Grigny/Viry-Chatillon) et Sud/Sud-Est :
 - Une intervention lourde de démolition et reconstruction sur le secteur des Places Hautes en commençant par les sous-secteurs de la Treille et de l'Oiseau, puis de la Place aux Herbes et de Quinconce, accompagnée d'une transformation en boulevard urbain de la RD 445 en lien et interface avec les Places Hautes. Il s'agit également de sortir de l'urbanisme de dalle et de créer un parcellaire potentiellement mutable ;
 - Une intervention sectorielle en accompagnement sur les secteurs du Méridien et de la Balance/Ellipse, qui n'ont pas fait l'objet d'intervention dans le cadre du PNRU, avec quelques démolitions structurantes pour l'espace public et des interventions de réhabilitations et de résidentialisations permettant également d'agir sur le peuplement et le relogement ;
 - o Animer les entrées/franges (ouest/nord et sud/est) de quartier via l'installation de commerces / services / associatif / activités en rez-de-chaussée, en lien avec le marché reconfiguré et les grands axes tels que la RD 445 ou la RD 310 :
 - Une première intervention au niveau de la frange Nord Méridien T12/A6 : aménagement du parvis et dévoiement de l'Avenue de la Grande Borne, ouverture et redynamisation du quartier du Méridien,
 - Agir sur la dynamique d'entrée de quartier depuis le secteur du Damier vers la ZAC centre-ville,
 - Agir sur le lien entre les secteurs du Damier, de la Balance, de l'Ellipse et de la Plaine des sports contribuant à une mixité fonctionnelle.

S'agissant de la frange dite Ouest et Nord-Ouest (secteur Grigny/Viry-Châtillon) : agir sur les mobilités, l'intermodalité (T12, TZEN 4, RD 445), redynamiser les entrées de quartier.

La clause de revoyure n°2 vient concrétiser les enjeux globaux du NPNRU sur les secteurs Méridien et Balance/Ellipse, en précisant et confortant le plan guide du NPNRU du quartier de la Grande Borne (Cf. annexe A8) élaboré dans le cadre :

- de l'étude ensemble du protocole de préfiguration entre novembre 2017 et octobre 2019,
- d'une étude urbaine complémentaire menée dans le cadre de la clause de revoyure n°1 conduite par le bureau d'étude Made In pour le volet urbain et Cf Géo pour la stratégie habitat et peuplement du secteur des Places Hautes sous la co-maîtrise d'ouvrage de l'EPT et de GPS,
- d'une étude complémentaire menée dans le cadre de la clause de revoyure n°2 conduite par le cabinet AMT pour le volet urbain et du bureau d'étude Cf Géo pour la stratégie habitat et peuplement des secteurs du Méridien et de la Balance et de l'Ellipse conduite sous la co-maîtrise d'ouvrage de GPS, de l'EPT GOSB et de GPA.

Le programme des opérations permettant de répondre aux enjeux ci-dessus, portera sur des opérations programmées et financées dans le cadre du NPNRU et des opérations ne faisant pas l'objet de financement auprès de l'ANRU détaillées ci-dessous :

Les opérations bénéficiant d'un financement de l'ANRU au titre de la clause de revoyure n°2 :

Le programme de la clause de revoyure n°2 porte sur 26 opérations (nouvelles ou opérations modificatives), sollicitant 8 maîtrises d'ouvrage et partenaires : le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne, Grand Paris Aménagement, la Ville de Grigny, la ville de Viry-Chatillon, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la SEER et la CLARM.

Le projet urbain des secteurs du Méridien et de la Balance et de l'Ellipse porte sur :

- **Les opérations d'habitat :**
- Les démolitions de 64 logements, dont :
 - o 30 logements du secteur du Méridien – MOA LRYE ;

- 34 logements des secteurs de la Balance et de l'Ellipse – MOA LRYE.
- La dissociation des 105 aides à l'accession à la propriété dont :
 - 60 aides – MOA CLARM ;
 - 45 aides – MOA GPS (en l'attente d'identification d'un opérateur).
- Les réhabilitations et la résidentialisation de 365 logements dont :
 - 215 logements des secteurs de la Balance et de l'Ellipse – MOA LRYE ;
 - 150 logements du secteur du Méridien, dont le scindement de 30 logements (répartis en 15 rescindements sur Viry-Châtillon et 15 rescindements sur Grigny) – MOA LRYE.
- **L'opération équipement public** portant sur la réhabilitation de la chaufferie – MOA LRYE ;
- **Les opérations d'aménagement :**
 - L'aménagement sur secteur de la Balance et de l'Ellipse – MOA GPS ;
 - L'aménagement du secteur Grande Borne Ouest intégrant le secteur du Méridien – MOA GPA.
- **L'opération immobilier à vocation économique du Damier dissocié :**
 - La pharmacie du Damier – MOA LRYE ; constituant une première phase de cette opération sur le secteur Damier dont les crédits sont pris sur la FAT immobilier économique du Damier sous maîtrise d'ouvrage d'attente de GPS, destinés à être mobilisés au fur et à mesure de l'avancement des opérations à destination économique et commerciale,
 - La modification de l'opération immobilier à vocation économique du Damier restante – MOA de GPS en l'attente d'identification d'autres opérations et d'un opérateur,
- **Les opérations d'ingénierie et d'études :**
 - La mission d'urbaniste conseil et coordinateur pour le NPNRU de la Grande Borne et la mise en cohérence urbaine et thématique de l'ensemble des secteurs (Grande Borne / Plateau / Grigny 2 – MOA GPS en copilotage avec l'EPT GOSB ;
 - La mission d'urbaniste conseil et coordinateur Plateau – MOA EPT GOSB ;
 - La mission d'évaluation Grigny – MOA GPS ;
 - La mission d'évaluation Viry-Chatillon – MOA EPT GOSB ;
 - La mission d'accompagnement immobilier économique Grande Borne : MOA GPS en copilotage avec l'EPT GOSB ;
 - La mission de communication et de concertation sur le projet urbain Grigny Grande Borne – MOA ville de Grigny ;
 - Les actions de communication et concertation sur le projet urbain Viry-Châtillon Grande Borne et Plateau – MOA Ville de Viry-Chatillon ;
 - Les actions de mémoire du quartier de la Grande Borne à Grigny – MOA Ville de Grigny ;
 - Les actions de mémoire Viry-Chatillon – MOA Ville de Viry-Chatillon ;
 - L'étude technique de la chaufferie – MOA SEER (OPPC) ;
 - L'étude juridique et technique de la chaufferie – MOA LRYE ;
 - La sécurisation active des chantiers de la ZAC Grande Borne Ouest – MOA GPA ;
 - La sécurisation active des chantiers aménagement Balance Ellipse – MOA GPS ;
 - La sécurisation active des chantiers des opérations équipements publics – MOA Ville de Grigny ;
 - La sécurisation active des chantiers des opérations d'habitat – MOA LRYE.
- **Les opérations d'ingénierie et d'études :**
 - Le poste d'accompagnement aux relogements – MOA Ville de Grigny ;
- **Les opérations d'habitat (MOA LRYE) :**
- Secteur du Méridien :
 - Démolition de 30 logements,
 - Réhabilitation et résidentialisation de 150 logements sur 459 logements, agrandissement du parking résidentiel du méridien en lien avec les espaces extérieurs de la chaufferie,
 - Intervention sur la chaufferie – réhabilitation de la façade,
 - Rescindements de 30 logements,

- Secteur Balance/Ellipse :
 - Démolition de 34 logements,
 - Réhabilitation et résidentialisation de 215 logements sur 625 logements.

▪

Les opérations validées ne faisant pas l'objet de financement ANRU et contribuant à la réussite du projet sous MOA LRYE :

- Secteur du Petit Méridien/Solstice :
 - Réhabilitation et résidentialisation de 309 logements sur fonds propres,
- Secteur Balance/Ellipse :
 - Réhabilitation et résidentialisation de 410 logements sur fonds propres,
- Secteurs du Ravin et Patios : Résidentialisation et réhabilitation de 120 logements et 47 logements sur fonds propres: .

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est non modifié.

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre (RO) en logements locatifs sociaux » est modifié et rédigé comme suit :

« A titre indicatif, l'état de la situation de la RO sur site et hors site est à ce jour :

NPRNU Grande Borne

Les modalités de reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux des projets de renouvellement urbain de Grand Paris Sud et de l'EPT GOSB sont détaillées et contractualisées dans le cadre des conventions intercommunales de renouvellement urbain.

La reconstitution de l'offre du quartier de la Grande Borne porte sur le parc de logements locatifs sociaux démolis du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne. Dans le cadre de la présente convention du quartier de la Grande Borne, 478 logements LLS doivent être démolis selon la répartition suivante :

- 393 démolitions sur Grigny ;
- 85 démolitions sur Viry-Châtillon.

La reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux pour le quartier de la Grande Borne est d'un logement démolé pour un logement reconstitué avec 60% de PLAI et 40% de PLUS.

- Il en ressort :
 - Un volume de 393 logements locatifs sociaux à reconstituer sur Grigny, dont 236 PLAI (60%) et 157 PLUS (40%)
 - Un volume de 85 logements locatifs sociaux à reconstituer sur Viry-Châtillon, dont 51 PLAI (60%) et 34 PLUS (40%).

La particularité du site localisé sur 2 communes et EPCI différents suggère un mode dérogatoire en matière de RO. Ainsi, chaque agglomération (GPS/EPT) pilote la reconstitution de l'offre sur son territoire, mais des échanges sont possibles (par exemple, Immobilière 3F réalise de la reconstitution sur la ZAC centre-ville à Grigny).

Concernant la partie NPNRU Grande Borne Grigny :

En termes de localisation :

- 57 reconstitutions de l'offre sur site de la RPA Colette – MOA LRYE ;
- 22 reconstitutions de l'offre hors site à Leuville sur Orge – MOA LRYE

- 15 reconstitutions de l'offre sur le territoire de Grigny au titre des 30 logements rescindés du Méridien – MOA LRYE ;
- 120 reconstitutions de l'offre sur site à la Grande Borne Grigny – MOA CDC Habitat (dérogation accordée par le CE du 30/06/2021) ;
- 12 reconstitutions de l'offre hors site à Etiolles – MOA I3F
- 11 reconstitutions de l'offre hors sites à Massy - MOA LRYE
- 156 reconstitutions de l'offre hors site restant à identifier – MOA d'attente GPS.

Le bailleur LRYE est fléché prioritairement pour la reconstitution de l'offre des 156 logements sociaux hors site énoncés ci-dessus. Le CE de l'Anru du 5 mai 2022 a fixé une date limite annuelle aux bailleurs démolisseurs pour la priorité qui leur est accordée en matière de reconstitution hors site.

Par ailleurs, il est admis que la reconstitution de 400 LLS au titre des projets de Grigny 2 pourra être réalisée en dehors de GPS.

A la demande du CNE de l'ANRU de juin 2021, l'agglomération GPS, accompagnée de l'État, assurera le fléchage des opérations de reconstitution de l'offre **qui seraient réalisées** en dehors de GPS. Un suivi commun de l'identification des opérations sera assuré entre le bailleur, la DDT91 (en lien avec la DRHIL et d'autres DDT) et le porteur de projet, et fera l'objet d'un rendu compte lors des revues de projet.

Concernant la partie NPNRU Grande Borne Viry-Chatillon :

En termes de localisation :

- 15 reconstitutions de l'offre sur le territoire de Viry-Chatillon au titre de 30 logements rescindés du Méridien – MOA LRYE ;
- 14 reconstitutions de l'offre hors site - MOA SEQENS ;
- 56 reconstitutions de l'offre hors site – MOA d'attente EPT GOSB.

Il n'est pas prévu de reconstitution de l'offre sociale démolie sur site sur la partie castelviroise de la Grande Borne.

NPNRU Plateau Viry-Chatillon :

Pour le Plateau, le nombre de logements sociaux à reconstituer est de 242 logements (145 PLAI / 97 PLUS).

Pour répondre à l'objectif de diversification de l'habitat, la reconstitution de l'offre se fera en totalité hors site, sur la commune et en dehors de la commune.

En termes de localisation :

- 91 reconstitutions de l'offre hors site sur ville, dont 74 identifiés à ce jour par MOA I3F ;
- 151 reconstitutions de l'offre hors site hors ville, dont 59 identifiés à ce jour par MOA I3F.

Il n'est pas prévu de reconstitution de l'offre sociale démolie sur site sur la partie castelviroise du Plateau.

Le CE de l'Anru du 5 mai 2022 a fixé une date limite annuelle aux bailleurs démolisseurs pour la priorité qui leur est accordée en matière de reconstitution hors site.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est non modifié.

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En termes de contreparties foncières :



« Au total, les contreparties foncières cédées au titre du NPRU Grande Borne – Plateau pouvant totaliser jusqu'à 19 281 m² de droits à construire (surface de plancher développée) dont 4 777 m² sur le Plateau à Viry Chatillon et 6 970 m² sur la Grande Borne à Grigny

Et

En complément, sous réserve de l'évolution du projet d'aménagement du secteur Places Hautes et de la mise en œuvre de la stratégie de diversification visée à l'article 5.1, le Groupe Action Logement se réserve la possibilité d'intervenir sur des contreparties complémentaires dans la limite de 3 147 m². Cet engagement complémentaire et le positionnement des contreparties seront décidés après création de la ZAC et en fonction de la commercialisation (locatif et accession) des 1ers lots dévolus aux structures d'Action Logement (Foncière Logement et CLARM). Cette éventuelle mobilisation complémentaire de droits à construire, devra faire l'objet d'une décision de la part du groupe Action Logement, au plus tard 3 ans après la mise à disposition effective des terrains.

En complément, sous réserve de l'évolution du projet d'aménagement du secteur, le Groupe Action Logement se réserve la possibilité d'intervenir sur des contreparties complémentaires sur le secteur du Damier. Cette éventuelle mobilisation complémentaire de droits à construire, devra faire l'objet d'une décision de la part du groupe Action Logement, au plus tard 3 ans après la mise à disposition effective des terrains contractualisés, situés sur le secteur Places Hautes.

Au regard de l'évolution du projet urbain et dans le cas où le reste des contreparties restantes pour le secteur élargi du Damier soient sollicitées (soit 1 238 m²), elles devront être fléchées sur un secteur qui devra être concerté avec les collectivités pour ne remettre pas en cause l'équilibre des bilans d'aménagement de la ZAC Grande Borne Ouest et du Damier. Cette éventuelle mobilisation complémentaire de droits à construire, devra faire l'objet d'une décision de la part du groupe Action Logement, au plus tard 3 ans après la mise à disposition effective des terrains contractualisés, situés sur le secteur Places Hautes.

La présente annexe B1 et l'avenant à la convention actent qu'Action Logement et ses opérateurs se positionnent sur le reste à flécher au sein du territoire de la Grande Borne (Damier et les Places Hautes ou autres sites de la Grande Borne) au plus tard 3 ans après la mise à disposition effective des terrains contractualisés, situés dans le secteur Places Hautes. Il est précisé que les contreparties restantes au regard de l'évolution du projet urbain, après ce délai de 3 ans, pourront faire l'objet soit d'un abandon soit d'une mobilisation partielle ou totale. »

En termes de contreparties de réservation le présent avenant acte :

Au total, les contreparties cédées représentent **318 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à **35,8 %** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

- Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	25,0% soit 0 droits	35,0% soit 0 droits	35,0% soit 258 droits	40,0% soit 60 droits

- Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV soit 0 droits ;
 - o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement soit 0 droits ;
 - o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par

logement soit 12 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
IMMOBILIERE 3F	141
EMMAUS HABITAT	42
LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	135

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020. »

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »
 comme suit :

« Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent :

- En matière de relogement à :
 - Élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre au sein des quartiers NPNRU, et entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

(...)

Et complété comme suit :

Conférence Intercommunale du Logement de GPS :

- Plénière d'installation le **8 juillet 2021** : approbation de la **Charte intercommunale des relogements du NPRU**,
- Plénière du **31 mars 2022** : approbation du **Document Cadre d'Orientations (DCO)**, décliné en 8 orientations
- Plénière du **20 juin 2023** : approbation de la **Convention Intercommunale des Attributions (CIA)**
- Prochaines étapes : élaboration du **Plan Partenarial de Gestion des Demandes et d'Information des Demandeurs (PPGDID)** incluant la cotation de la demande (octobre 2023-mars 2024), validations en vue d'une approbation en CIL plénière au printemps 2024

En déclinaison du DCO, la CIA de GPS porte un programme d'actions visant à améliorer les équilibres de peuplement et la mixité sociale :

1 - Qualifier la fragilité et l'attractivité potentielle du parc social : Identification et de classification du parc social fragile en et hors QPV via l'observatoire en construction (à l'échelle des résidences)

2 - Analyser le parc hors QPV accessible aux ménages du 1^{er} quartile de ressource : Identification des logements accessibles au 1^{er} quartile et croisement avec le classement « fragilité » pour identifier les secteurs d'accueil potentiels

3 - Attribuer les logements libérés en QPV aux ménages les moins fragiles : Mise en place de commissions QPV par les communes volontaires, définition collégiale des objectifs d'attributions et des méthodes de concertation. Les commissions QPV sont en cours d'expérimentation dans 5 communes (dont Grigny) dans le cadre de l'expérimentation mixité

4 - Renforcer l'attractivité du parc en QPV : Conduite des 9 projets NPRU et réflexion collective sur les leviers à mobiliser pour renforcer l'attractivité du parc (interventions patrimoniales, GUSP, etc.)

5 – Mettre en œuvre la charte intercommunale des relogements du NPNRU (approuvée en 2021) et les chartes locales qui en découlent : mise en œuvre des engagements et des partenariats, des outils et des instances de suivi, aux deux échelles. Des outils et méthodes proposés pour suivre collectivement et faciliter les relogements à l'échelle de l'agglomération : le RIME augmenté, le support de suivi local (mis à jour par les maîtres d'ouvrage pour chaque CT local de relogement), la short-list, la mise en relation des MOUS.

Dans le cadre du CT intercommunal des relogements du NPRU, qui présente un bilan de l'avancement des opérations (actuellement 7 en cours sur l'ensemble du territoire), les différentes MOUS locales sont mises en relation et incitées à partager et échanger régulièrement sur leurs besoins respectifs en termes d'offre et partager leurs short-list (liste des ménages prêts au relogement pour lesquels la MOUS ne dispose pas de l'offre adéquate)

À mi-2023, pour 2 842 logements à démolir (1 921 logements sociaux dont 288 en FTM + 921 en ORCOD) : près de 1000 relogements déjà réalisés sur les 2200 estimés à réaliser

6 - Renforcer l'accompagnement social sur les secteurs les plus fragiles : des actions sont à préciser et mettre en œuvre dans le cadre de l'expérimentation mixité (discussions en cours Etat/Département)

Convention d'expérimentation « mixité »

Initiative portée par l'Etat et GPS avec les villes volontaires, visant à **renforcer la mixité sociale par les stratégies de peuplement dans les QPV** (6 communes concernées) tout en poursuivant le rééquilibrage de la production de logement social ailleurs sur le territoire :

- Création d'un observatoire à la maille résidence à l'échelle des secteurs ciblés,
- Déplafonnement des ressources sur l'ensemble des parcs LLS des QPV concernés,
- Modulation des loyers (optionnel),
- Échanges de contingents entre l'État et Action Logement,
- Dispositif de concertation inter-réservataires sur les candidatures en amont des CALEOL (préfiguration des commissions QPV),
- Articulation avec les actions menées sur ces secteurs dans le cadre du NPRU, des GUSP, de l'ATFPB, etc.
- Accompagnement social des ménages (en attente de la finalisation des échanges techniques en cours entre l'État et le Département pour le 91) ;

Sites d'expérimentation validés après création de binômes ville/bailleur volontaires : 23 résidences soit environ 2 300 logements, implantés dans 7 des 19 QPV du territoire (dont 800 logements sur la Grande Borne, détenus par LRYE)

Signature de la convention le 16 février 2023 entre l'Etat (91 et 77), GPS, Action Logement, les communes et bailleurs volontaires. Lancement réalisé sur 4 communes (dont Grigny). Possibilité pour d'autres acteurs (bailleurs volontaires, commune de Corbeil-Essonnes, Départements 91 et 77, etc.) d'intégrer le dispositif à tout moment.

Périmètre des sites d'expérimentation pour Grigny : Résidences Astrolabe, Damier, Demi-Lune, Marigot-Serpente, Menisque, Oeuf soit 825 logements

Conférence Intercommunale du Logement de l'EPT :

- Plénière du **25 novembre 2019** : installation de la CIL ;
- Plénière du 16 décembre 2020 : approbation du diagnostic ;
- Plénière du 2 juillet 2021 : approbation du **Document Cadre d'Orientations (DCO)** ;
- Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) : plénière visant l'approbation du document : 1er semestre 2024 ;
- Finalisation du **Plan Partenarial de Gestion des Demandes et d'Information des Demandeurs (PPGDID)** pour approbation en plénière **au second semestre 2023**.

La CIA porte sur plusieurs actions visant l'équilibre de peuplement et la mixité sociale.

Elles seront mises en œuvre à partir de l'approbation de la CIA.

Afin de répondre à la première orientation du document cadre d'orientations stratégiques, visant à fixer des objectifs d'attributions en faveur d'une plus grande mixité sociale et territoriale, deux actions majeures seront mises en œuvre :

- Action 1 : La réalisation d'un référentiel de fragilité des résidences pour sélectionner les candidatures adaptées à l'équilibre social

Il s'agit de travailler à la hiérarchisation des résidences HLM selon leur indice de fragilité, pour identifier celles sur lesquelles une attention particulière sera portée lors des attributions.

- Action 2 : La création de commissions QPV

Il s'agit d'une expérimentation sur les villes volontaires consistant à réunir l'ensemble des partenaires en charge du peuplement dans les quartiers concernés afin d'appliquer un principe de veille concernant les attributions de logement.

Les commissions QPV auront un rôle de formulation de préconisations et d'objectifs d'attribution spécifiques

au QPV. Elles auront également en charge le bilan et le suivi de l'évolution du QPV.

Pour la ville de Viry-Châtillon, les quartiers du Plateau et de la Grande Borne sont concernés par cette expérimentation.

L'orientation 4 du document cadre d'orientations stratégiques est dédiée à la question du renouvellement urbain : « Définir une stratégie de relogement dans le cadre des opérations NPRU ».

Il s'agira de créer une instance inter-bailleurs et inter-réservataires pour les situations ne permettant pas d'être solutionnées localement.

La temporalité des relogements et les souhaits de relogement hors commune étant différents d'un NPRU à un autre, l'instance inter-bailleurs pour les relogements sera expérimentée sur les villes qui le souhaitent.

Une fois par semestre, la commission intercommunale interbailleurs pour le relogement NPRU se réunit pour faire le point sur les relogements réalisés, étudier les dossiers des demandeurs pour lesquels il n'a pas été trouvé de solution de logement et, si besoin, aborder d'autres questions comme la minoration des loyers. Cette instance doit s'articuler avec les comités relogement de chaque NPRU.

Un bilan des relogements NPRU en inter-bailleurs sera fait une fois par an. »

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et rédigé comme suit :

➤ « Les porteurs de projet

Pour les NPRU des quartiers de la Grande-Borne et du Plateau, le partage des responsabilités s'effectue entre l'EPCI Grand Paris Sud, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et les communes de Grigny et de Viry-Châtillon. En tant que porteurs de projet GPS et l'EPT pilotent le NPNRU de la Grande Borne et du Plateau avec les Maires.

➤ Le pilotage stratégique

Le pilotage stratégique des NPRU de Grigny et de Viry-Châtillon est assuré par **un comité de pilotage co-présidé** par le préfet délégué à l'égalité des Chances de l'Essonne, le Président de l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et les Maires de Grigny et de Viry-Châtillon. Ces comités de pilotage réunissent les maîtrises d'ouvrage, les financeurs et les partenaires associés.

Les missions du comité de pilotage sont de :

- Veiller au respect des objectifs du projet de renouvellement urbain et s'assurer de sa bonne exécution et de la bonne coordination avec les objectifs des contrats de ville de Grigny et de Viry-Châtillon ;
- Fixer les orientations à suivre, les objectifs à atteindre, approuver le bilan des opérations annuelles, valider la programmation des opérations et s'assurer de la mobilisation des moyens financiers et opérationnels ;
- S'assurer de la bonne coordination avec les différents partenaires, de l'information et de la concertation des habitants ;
- Procéder à l'évaluation du projet ;
- Prendre les décisions nécessaires à la résolution des problèmes qui n'ont pas trouvé de solution au niveau du Comité technique.

En complément, les porteurs de projet et partenaires ont décidé de mettre en place une instance d'échanges stratégiques opérationnelle complémentaire au comité de pilotage global : un comité de pilotage restreint, décliné par quartier.

Ainsi, les porteurs de projet pilotent, animent, préparent les instances ci-dessous :

Comités de pilotage et revues de projet pour les NPRU et OIN Grande Borne et du Plateau :

- 1 comité de pilotage restreint 2 fois par an sur chaque secteur et de façon séparée sur le Plateau et la Grande Borne,
- 1 revue de projet telle que prévue à l'article 12.2 sous l'égide du préfet délégué pour l'égalité des chances 1 fois par an qui portera sur les 2 secteurs de la Grande Borne et du Plateau.

Il est précisé que des **comités de pilotage restreints Grande Borne et/ou Plateau** pourront être réunis en plus en fonction des besoins, sous l'égide du Préfet délégué pour l'égalité des chances, au titre de l'OIN et du NPNRU afin de s'assurer :

- de la prise de décisions rapide sur chaque quartier (Plateau et Grande Borne distinctement),
- de l'engagement de l'Etat et des partenaires au regard de la dimension exceptionnelle de l'OIN sur ces NPNRU et de sa déclinaison opérationnelle au titre du NPNRU. »

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et rédigé comme suit :

« Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, GPS et l'EPT conduisent le pilotage opérationnel du NPNRU Grande Borne/Plateau et des deux secteurs de projet.

➤ **La conduite technique**

Des comités techniques : Le pilotage opérationnel des projets est confié à un comité technique (CoTech) piloté par les agglomérations pour la convention NPNRU Grande Borne et du Plateau. Le comité technique a pour rôle de :

- Coordonner l'ensemble des interventions des maîtres d'ouvrage ;
- Assurer le pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain sur ces différentes dimensions (relogement, projet urbain, insertion par l'activité économique, santé, concertation avec les habitants, habitat, développement économique et commerces...);
- Assurer le suivi administratif et financier du projet.

Pour la Grande Borne, le comité technique est piloté par Grand Paris Sud **en co-pilotage** avec l'EPT GOSB et regroupe l'ensemble des partenaires ANRU (services de l'État, Bailleurs sociaux, communes, GPA...) et il se réunit régulièrement afin de suivre l'avancement des opérations, le respect des plannings, et les aspects financiers. La conduite opérationnelle de la future ZAC sectorielle intercommunale s'intègre dans la conduite plus globale du NPNRU pilotés par les agglomérations.

Pour le Plateau, un comité technique dédié assurera le pilotage technique du projet pour ce secteur et traitera de sa mise en œuvre. Il sera animé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

En complément, des comités techniques par quartier se tiendront tous les 3 mois, pilotés par les agglomérations en fonction des sujets dédiés :

- Grande Borne/RD 445 et enjeux programmatiques via l'urbaniste conseil des agglomérations,
- Coordination OPCU et concertation (avec toutes les MOA),
- Plateau,
- Thématiques et sectoriels pilotés par les agglomérations : travail par sous-secteur et thématique (relogement, habitat, mobilité, concertation...).

Une équipe projet hebdomadaire (coordination et suivi des études) pilotée par GPS en co-pilotage avec l'EPT GOSB, réunissant la ville de Grigny, la ville de Viry-Chatillon et élargie au regard des sujets à traiter aux RYE et à GPA ou d'autres partenaires,

Il est précisé que le suivi de la ZAC s'inscrit dans ces équipes projet à raison au minimum d'une fois par mois.

Un comité technique de relogement spécifique pour la Grande Borne et intégrant les impacts du Plateau et de Grigny 2 : se référer à l'article 6 de la présente convention.

➤ **Mission de coordination : mission Urbaniste conseil, OPCU et OPCIC**

Les différentes maîtrises d'ouvrage pourront s'appuyer sur des missions transversales **copilotées par GPS et l'EPT** :

- la mission d'urbaniste conseil et coordonnateur destiné à poursuivre le schéma directeur opérationnel dans la continuité du protocole de préfiguration des NPNRU, cette mission assure :
 - L'approfondissement et la mise cohérence des enjeux programmatiques à l'échelle locale (habitat, économique, commerces, services, transition écologique, mobilité, stationnements...) et des programmations, la qualité des aménagements, la cohérence urbaine,
 - Les prescriptions urbaines, paysagères, architecturales sur le bâti neuf et existant, les espaces résidentiels et publics sur l'ensemble du quartier, en intégrant la dimension patrimoniale propre à la Grande Borne d'Emile Aillaud (œuvre d'art, label contemporain, travail avec l'ABF, ...),
 - La coordination urbaine et le récolement des interventions des maîtrises d'œuvre sur l'existant et les nouveaux secteurs,
- la mission d'OPC-U : elle assure la bonne coordination entre les maîtrises d'ouvrage, la mise à jour et le respect du planning de l'ANRU, les alertes, le reporting... Elle intègre les dimensions à anticiper (procédures, plan de concertation coordonné, éléments financiers, marchés publics, administratifs, techniques, anticipation de gestion...);
- la mission d'OPC-IC : elle permet une bonne coordination des maîtrises d'ouvrage avec la police, le SDIS, et une programmation des chantiers. Elle assure une anticipation des chantiers, une coordination et un suivi technique en intégrant la dimension sécurité des chantiers, prévention situationnelle, anticipation et gestion urbaine de proximité pendant les phases chantiers, communication des contraintes de chantiers aux habitants, GUSP...

➤ **Des démarches connexes à associer pour assurer une conduite de projet globale**

Le projet de renouvellement urbain pour les quartiers de la Grande Borne et du Plateau repose sur plusieurs volets complémentaires :

- **Les commissions QPV en préfiguration de la CIA de l'EPT GOSB** ;
- Les engagements formulés au titre du Contrat de ville de la ville Grigny ;
- Les engagements formulés au titre du Contrat de ville de la ville Viry-Châtillon ;
- La démarche en faveur de l'Insertion et de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération ;
- Le projet de la Ville de Grigny, formalisé au travers de son PADD et de son PLU ;
- Le projet de la Ville de Viry-Châtillon, formalisé au travers de son PADD et de son PLU ;
- **La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville à Grigny** ;
- Les stratégies développées en matière de développement économique, de prévention et de sécurité ou de santé dans les quartiers en renouvellement urbain avec les partenaires concernés ;
- Le dispositif de GUSP.

Il s'agit de mettre en place une organisation permettant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des différents projets, et de les articuler entre eux.

Cette organisation du travail associe les partenaires publics et privés impliqués sur le site : les services de l'État déconcentrés, les différents services des villes de Grigny et de Viry-Châtillon, de la Communauté d'Agglomération GPS, de l'EPT GOSB, des bailleurs sociaux, etc... Elle assure également la relation avec les partenaires financiers : ANRU, État, Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseil Départemental, CDC, ANAH, etc...

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est complété comme suit :

« (...) »

La concertation :

(...)

Un travail de coordination entre l'avancement opérationnel du projet urbain et les concertations globales et spécifiques sur les différentes opérations du projet urbain a été mis en place sous pilotage des agglomérations afin de :

- Garantir de continuer le travail de concertation mis en place lors du protocole de préfiguration sur tout le NPNRU et ce en articulation avec la concertation obligatoire préalable à la création de la ZAC,
- Définir une feuille de route : définition d'une identité visuelle commune aux 4 collectivités et aux bailleurs et un plan d'action précis et détaillés accompagnant les différentes phases et interventions du projet urbain à venir (balades urbaines, ateliers participatifs sectoriels et thématiques, réunions publiques, fims, maquette BIM, sktech up, ateliers linguistiques, travail avec les écoles, les parents, pieds d'immeubles, informations lors d'évènements festifs, au marché...),
- Clarifier les lieux dédiés au projet. Sur ce point, il ressort que deux équipements seront les lieux de ressources de l'information du projet urbain :
 - Le centre de vie sociale pour la ville de Grigny,
 - La maison de quartier du Plateau pour la ville de Viry-Châtillon.

Ponctuellement, l'espace initialement prévu pour l'agence des RYE sur l'accroche nord sera également mis à disposition des collectivités pour permettre la tenue d'ateliers ou de réunions collectives.

Enfin la mutualisation de la concertation avec de l'urbanisme ou de l'intervention transitoire ou encore dans la cadre de lieux d'informations mobiles est également retenue sous réserve de financements possibles. »

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est non modifié.

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est non modifié.

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est complété comme suit :

« (...)

La mise en cohérence du projet urbain et de gestion urbaine et sociale de proximité intégrant les actions financées dans le cadre de l'exonération de la TFPB

Concernant la GUSP, des groupes de travail réunissant les partenaires vont se mettre en place à compter du premier semestre 2024.

(...) »

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion nationale relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans les volets développement économique et emploi du contrat de ville et des politiques d'agglomérations. Pour ce faire, les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la convention quartier initiale et de ce présent avenant des objectifs quantitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

NPNRU Grande Borne :



Sur Grand Paris Sud, le service de l'emploi a réalisé en déclinaison des obligations nationales, une charte locale sur les clauses d'insertion de l'ensemble des NPNRU et plus globalement intègre les ambitions en matière d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi pour le territoire de GPS (ex. : enjeux de formation, de linguistique, de parcours d'insertion avec le dispositif AVEC...).

La charte territoriale d'insertion de Grand Paris Sud a été signée en novembre 2022. Concernant les quartiers QPV de la Grande Borne / RD445, des échanges sont en cours entre GPS et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre dans un contexte de fusion des PLIE de GPS. Une répartition des publics selon les marchés lancés par les maîtrises d'ouvrage positionnés sur les secteurs en intercommunalité sera à consolider sur le quartier de la Grande Borne au regard de l'intercommunalité des opérations (document ad hoc relative à la charte d'insertion à établir pour le quartier de la Grande Borne).

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la charte locale d'insertion du NPNRU de Viry-Chatillon en cours d'élaboration s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes les plus éloignées de l'emploi.
- Construire de véritables parcours individualisés, notamment en levant les freins à l'emploi du public, et en travaillant à leur formation en amont des marchés.
- Valoriser les métiers et les secteurs d'activités permettant l'insertion professionnelle.
- Répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises.
- Renforcer le lien social et la vie de quartier au travers des opérations de renouvellement urbain.
- Permettre la mobilité des publics.

Cette charte d'environ 85 000 heures d'insertion devra permettre la création d'environ 54 équivalents temps plein à l'année en insertion sur la durée du projet.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain du quartier de la Grande Borne, les objectifs d'heures d'insertion par maîtres d'ouvrage à atteindre sont les suivants (hors opérations incluses dans la convention-cadre) :

OPERATIONS QUARTIER – GRANDE BORNE

(Démolition / Réhabilitation / Résidentialisation / ingénierie / espaces publics / équipements publics / accession sociale)

MOA	Montant investissement € HT	nombre d'heures d'insertion	objectif d'insertion	Objectif d'insertion en nombre d'heures
LRYE	86 435 934€	1 008 419	5%	50 421
Ville de Grigny	31 720 347€	370 071	5%	18 504
GPA	40 903 239€	477 204	5%	23 860
GPS	45 029 004€	525 338	5%	26 267
CLARM – I3F	7 543 800 €	88 011	5%	4 401
TOTAL tous MOA confondus	211 632 324	2 469 044	5%	123 452

Répartition indicative des heures d'insertion par territoire GPS et EPT et par opérations :

Commune	LRYE	Montant investissement € HT	NB HEURES (35% du cout /30€ de l'heure)	OBJECTIF 5%
Grigny	LRYE : Démolitions LLS PH /Treille et Oiseau	20 709 436	241 610	12 081
Grigny	LRYE : Démolitions LLS PH / Quinconce	9 655 301	112 645	5 632
Grigny	LRYE : Démolition LLS PH/ Place aux Herbes	13 244 263	154 516	7 726
Grigny	LRYE : REHAB BALANCE ELLIPSE	7 750 099	90 418	4 521
Grigny	LRYE : RESID BALANCE ELLIPSE	2 150 000	25 083	1 254
Grigny	LRYE : PHARMACIE - DAMIER	345 000	4 025	201
Grigny	GPA : MOE ZAC	1 061 004	17 044	852
Grigny	GPA : travaux ZAC	18 809 015	219 439	10972
Grigny	GPA : MOE DAMIER	76 097	0	0
Grigny	GPA : TVX ABORDS DAM3	184 677	2 155	151
Grigny	LRYE : RESID Parking LOG A6	1 900 080	22 168	1 108
Grigny	GPA : TVX AMENAGEMENT DAMIER	602 427	7 028	492
Grigny	GPA : TVX DEMOLITION DAMIER	300 000	3 500	245
	LRYE : SECURISATION CHANTIER	3 200 000		
	GPA : SECURISATION ZAC	3 761 803		
Viry-Chatillon	LRYE : DEMOL MERIDIEN	2 651 965	30 940	1 547
Viry-Chatillon	LRYE : REHAB MERIDIEN	8 332 490	97 212	4 861
Viry-Chatillon	LRYE : RESID MERIDIEN	1 977 300	23 069	1 153
Viry-Chatillon	LRYE : CHAUFFERIE	620 000	7 233	362
Viry-Chatillon	GPA : MOE ZAC	1 061 004	852	852
Viry-Chatillon	GPA : travaux ZAC	18 809 015	219 439	10 972
TOTAL Grigny		76 787 399	899 631	45 235
TOTAL Viry-Chatillon		33 451 773	378 745	19 747

La répartition des heures d'insertion sur la Grande Borne s'est faite par un consensus entre les deux territoires. Il a été acté que la répartition de l'insertion soit de 68% pour Grigny et 32% pour Viry-Chatillon.

Les marchés d'insertion relatifs au PLIE GPS se feront avec la MDEF et Avenir Initiative pour l'EPT GOSB. Un travail commun entre les deux PLIEs et les collectivités est mis en place pour assurer un suivi commun de la clause sociale sur le quartier de la Grande Borne.

Mode opératoire GPS/EPT :

La Charte territoriale d'application des clauses sociales de Grand Paris Sud vise à définir un cadre et une méthodologie de travail partagés via un diagnostic local de l'emploi et un dispositif partenarial de pilotage et de suivi.

Rappel des engagements fixés dans la Charte d'insertion

- La communauté d'agglomération Grand Paris Sud exerçant sa compétence d'animation et de coordination en lien étroit avec les Communes, sur les thématiques relevant de l'emploi, de l'insertion, de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain.

Urbain.

- La Maison de l'Emploi Grand Paris Sud assurant l'accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle des clauses d'insertion.

- Les maîtres d'ouvrage engagés notamment à communiquer l'ensemble des informations pour le bon déroulement des clauses d'insertion, à la Maison de l'Emploi Grand Paris Sud, en amont du démarrage des marchés.

Pour la charte locale du NPNRU de Viry-Chatillon, Avenir Initiatives s'appuiera sur la Cité de l'Emploi de l'Essonne, pilotée par l'EPT à laquelle prend part la ville de Viry-Chatillon. Cette dernière est une instance multi-partenariale réunissant les acteurs de l'emploi, la formation, l'insertion, les acteurs sociaux, associations sportives et culturelles. Elle permet le renforcement de l'articulation entre le droit commun et les actions spécifiques Politique de la Ville, une meilleure articulation avec le pilier « Développement économique et emploi » des Contrats de Ville, l'amélioration de la communication et l'accélération de la diffusion de l'information entre les acteurs, la facilitation et le développement des parcours entre acteurs et actions ainsi que la consolidation et capitalisation des expériences. La Cité de l'Emploi permettra de renforcer auprès des habitants la démarche des CI (information et sensibilisation) et de renforcer le sourcing.



A titre informatif :

OPERATIONS INTERCOMMUNALE - GPS
 (Reconstitution de l'offre)

MOA	Montant investissement € HT	nombre d'heures d'insertion	objectif d'insertion	Objectif d'insertion en nombre d'heures
LRYE	18 154 090 €	211 798	5%	10 589
GPS - attente	45 177 184 €	527 067	5%	26 353
I3F	65 298 313 €	1 013 250	5%	50 662
CDC Habitat	5 088 538 €	78 960	5%	3 948
TOTAL tous MOA confondus	€		5%	

OPERATIONS PROJET - EPT

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain du quartier du Plateau, les objectifs d'heures d'insertion par maîtres d'ouvrage à atteindre sont les suivants (hors opérations incluses dans la convention-cadre) :

(Démolition / Réhabilitation / Résidentialisation / ingénierie / espaces publics / équipements publics / accession sociale)

MOA	Montant investissement € HT	Nombre d'heures d'insertion	Objectif d'insertion	Objectif d'insertion en nombre d'heures
CLARM – I3F	4 400 000	51 333	5%	2 567
EPT GOSB	18 932 616	220 881	5%	11 044
Ville de Viry-Chatillon	16 561 500	193 218	5%	9 661
I3F	33 061 812	385 721	5%	19 286
EMMAUS HABITAT	5 088 538	59 366	5%	2 968
GPA	19 870 018	231 817	5%	11 824
SEQUENS	2 835 975	33 086	5%	1 191
LRYE	33 451 773	390 271	5%	19 747
TOTAL tous MOA confondus	134 202 232	1 565 693	5%	78 288

Il est précisé que dans la mesure du possible, la prise en compte d'heures d'insertions sera également recherchée pour les études et les opérations non financées par l'ANRU. »

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est non modifié.

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

Pour rappel :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle » est complété comme suit :

L'opération Grande Borne Ouest bénéficie du concours financier de l'ANRU à hauteur de 25 M€ à un taux de 50 % de la base subventionnable (taux scoring de GPS). A la demande des partenaires de l'ANRU, 20 M€ sont conventionnées en tranche ferme et il est inscrit une tranche conditionnelle de 5 M€ de subventions déjà validée par le CNE de mai 2022, qui sera examinée à partir de juin 2025 lors d'un point d'avancement de l'opération sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.

La levée de cette tranche conditionnelle sera examinée par les partenaires de l'ANRU sur la base des données actualisées du projet (plannings et bilan financier prévisionnels) et fera l'objet d'une validation dans le cadre d'un Comité d'Engagement dans un délai permettant la signature d'un avenant avant la date limite d'engagement du NPNRU, le 30 juin 2026.

L'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU » est modifié et rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Il est précisé que dans le cadre de l'action Démonstrateur de la ville Durable pour lequel le territoire de la Grande Borne est lauréat, un ensemble d'études est financé pour la phase d'incubation.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, **excepté si elle correspond à la date de la présente convention.**

L'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU » est modifié et rédigé comme suit :

- Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont complétées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Mission d'évaluation GRIGNY	C0946-14-0052	QP091026	CA GRAND PARIS SUD	254 500,00 €	50,00%	127 250,00 €	17/12/2019	S2	2024	12
Mission d'accompagnement immobilière économique - Grande Borne	C0946-14-0053	QP091026	CA GRAND PARIS SUD	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	17/12/2019	S2	2023	14
Mission d'urbaniste conseil et coordinateur Grande Borne	C0946-14-0054	QP091026	CA GRAND PARIS SUD	2 490 000,00 €	50,00%	1 245 000,00 €	17/12/2019	S2	2023	15
Sécurisation active des chantiers aménagement espaces publics Balance	C0946-14-0055	QP091026	CA GRAND PARIS SUD	110 000,00 €	45,45%	49 995,00 €	05/05/2022	S1	2026	8
Sécurisation active des chantiers de la ZAC Grande Borne Ouest - Places Hautes / RD445	C0946-14-0022	QP091026	GPA	3 400 000,00 €	50,00%	1 700 000,00 €	17/12/2019	S2	2024	13
Participation et communication - Grigny	C0946-14-0058	QP091026	GRIGNY 91	100 000,00 €	45,00%	45 000,00 €	17/12/2019	S2	2021	18
Histoire et mémoire du quartier - Grigny	C0946-14-0059	QP091026	GRIGNY 91	10 000,00 €	50,00%	5 000,00 €	17/12/2019	S1	2021	8
SECURISATION DES CHANTIERS - VILLE DE GRIGNY	C0946-14-0061	QP091026	GRIGNY 91	1 000 000,00 €	50,00%	500 000,00 €	17/12/2019	S1	2023	15
Etude de déplacement de la chaufferie SOCCRAM à la Grande Borne Viry Chatillon	C0946-14-0062	QP091026	S.E.E.R	24 040,00 €	50,00%	12 020,00 €	17/12/2019	S1	2020	3
sécurisation active chantiers Places Hautes, Méridien, Balance Ellipse- opérations LRYE	C0946-14-0043	QP091026	SAHLM LES RESIDENCES	3 200 000,00 €	50,00%	1 600 000,00 €	17/12/2019	S2	2023	15
Etude juridique et financière des interventions prévisionnelles sur la chaufferie	C0946-14-0044	QP091026	SAHLM LES RESIDENCES	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	17/12/2019	S2	2023	4
Mission d'urbaniste conseil coordinateur et études associées	C0946-14-0049	QP091026	SIVOM - EPT 12	400 000,00 €	50,00%	200 000,00 €	17/12/2019	S1	2023	16
Mission d'évaluation du NPRU Viry-Chatillon	C0946-14-0050	QP091026	SIVOM - EPT 12	120 000,00 €	50,00%	60 000,00 €	17/12/2019	S1	2025	11
Actions communication et concertation Viry-Chatillon	C0946-14-0056	QP091026	VIRY CHATILLON	128 571,43 €	35,00%	45 000,00 €	17/12/2019	S1	2023	16
Histoire et mémoire de quartier Viry-Chatillon	C0946-14-0057	QP091026	VIRY CHATILLON	14 285,71 €	35,00%	5 000,00 €	17/12/2019	S1	2023	6

- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont intégrées aux conventions intercommunales.

L'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU » est modifié et rédigé comme suit :

- **Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont complétées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
démolition Méridien - 30 logements	C0946-21-0039	QP091026	SAHLM LES RESIDENCES	2 507 045,60 €	90,00 %	2 256 341,04 €	05/05/2022	S1	2023	8
démolition Balance Ellipse - 34 logements	C0946-21-0040	QP091026	SAHLM LES RESIDENCES	3 776 714,16 €	90,00 %	3 399 042,74 €	05/05/2022	S1	2023	8

- **Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont complétées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Aménagement espaces publics - Secteur de la balance	C0946-24-0051	QP091026	CA GRAND PARIS SUD	1 100 000,00 €	50,00 %	550 000,00 €	05/05/2022	S1	2026	9
ZAC Grande Borne Ouest - Places Hautes / RD445	C0946-24-0020	QP091026	GPA	40 000 000,00 €	50,00 %	20 000 000,00 €	17/12/2019	S2	2024	14

L'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU » est modifié et rédigé comme suit :

- **Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont intégrées aux conventions intercommunales.**
- **Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont non modifiées**
- **Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont complétées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				Assiette prêt	Assiette subvention		Volume de prêt	Subvention				
requalification Balance Ellipse - 215 logements	C0946-33-0045	QP091026	SAHLM LES	Assiette prêt	7 750 099,00 €		Volume de prêt	4 090 049,50 €	05/05/2022	S1	2024	8
				Assiette subvention	5 600 099,00 €	10,00 %	Subvention	560 009,90 €				
				Total concours		4 650 059,40 €						
requalification Grand Méridien 150 LLS + rescindements 30 LLS	C0946-33-0046	QP091026	SAHLM LES	Assiette prêt	8 332 490,00 €		Volume de prêt	4 001 950,46 €	05/05/2022	S2	2023	12
				Assiette subvention	6 832 490,00 €	14,60 %	Subvention	997 543,54 €				
				Total concours		4 999 494,00 €						

- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont complétées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Résidentialisation Grand Méridien - 150 logements	C0946-34-0041	QP091026	SAHLM LES RESIDENCES	1 977 300,00 €	40,00 %	790 920,00 €	05/05/2022	S2	2024	10
Résidentialisation Balance Ellipse - 215 logements	C0946-34-0042	QP091026	SAHLM LES RESIDENCES	2 150 000,00 €	40,00 %	860 000,00 €	05/05/2022	S2	2024	10

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont non modifiées.
- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont complétées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Production neuve - accession sociale à la propriété	C0946-36-0010	QP091026	CA GRAND PARIS SUD	0,00 €	0,00 %	450 000,00 €	17/12/2019 00:00:00	S1	2026	9
Opération d'accession sociale à la propriété - 60 logements - lots H1/E2 Grande Borne	C0946-36-0063	QP091026	CLARM			600 000,00 €	17/12/2019 00:00:00	S2	2024	12

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont complétées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
réhabilitation façade chaufferie	C0946-37-0048	QP091026	SAHLM LES RESIDENCES	620 000,00 €	35,00 %	217 000,00 €	05/05/2022 00:00:00	S2	2023	8

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont complétées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Immobilier à vocation économique du secteur Damier, opérateur restant à identifier - Phase 2	C0946-38-0012	QP091026	CA GRAND PARIS SUD	4 547 111,56 €	50,00 %	2 273 555,78 €	17/12/2019 00:00:00	S1	2026	9
création d'une pharmacie Place du damier	C0946-38-0047	QP091026	SAHLM LES RESIDENCES	202 800,00 €	70,00 %	141 960,00 €	17/12/2019 00:00:00	S2	2022	3

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont complétées comme suit : sans objet

L'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU » est ajouté comme suit :

Les opérations de rescindements de logements sous maîtrise d'ouvrage des RYE font l'objet d'une subvention supplémentaire en raison de la complexité de l'intervention et des objectifs de peuplement.

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

L'article 9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) » non modifié.

Article 9.2.2 – Insertion d'un nouvel article « Les opérations financées sur fonds propres par Les Résidences Yvelines Essonne » est rédigé comme suit :

- Requalification de 720 logements sociaux Les Résidences Yvelines Essonne hors financement ANRU

Opération	Nbr de logement concernés
Requalification – Grand Méridien	80 lgts
Requalification – Petit Méridien/Solstice	180 lgts
Requalification – Balance/Ellipse	385 lgts
Requalification - Ravin	75 lgts

- Résidentialisation de 720 logements sociaux Les Résidences Yvelines Essonne hors financement ANRU

Opération	Nbr de logement concernés
Résidentialisation – Grand Méridien	80 lgts
Résidentialisation – Petit Méridien/Solstice	180 lgts
Résidentialisation – Balance/Ellipse	385 lgts
Résidentialisation - Ravin	75 lgts

L'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations » est modifié et rédigé comme suit :

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C4 mis à jour depuis la convention quartier. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Rappel des missions financées dans le cadre du protocole de préfiguration :

- Étude ensemble sous MOA GRAND PARIS SUD, avec une participation financière de la CDC en prêts de 120 000€ (14,87%) ;

- Étude de programmation urbaine Grande Borne, avec une participation financière de la CDC en prêts de 12 000€ (5,95%).
- Étude de programmation urbaine Plateau sous MOA GRAND-ORLY SEINE BIEVRE avec une participation financière de la CDC en prêts de 8 000€ (8,14%) ;

Opérations de la convention quartier et de son premier avenant :

En ingénierie :

Mission d'urbaniste conseil et coordinateur :

Pour la totalité du suivi du NPNRU et des opérations, une mission d'urbaniste conseil et coordinateur sous maîtrise d'ouvrage de GPS en copilotage avec l'EPT GOSB est enclenchée afin de : mettre en cohérence les différents NPNRU de Grigny et Viry-Chatillon (Grigny 2, Grande Borne/Plateau), assurer les missions de préconisations urbaines, architecturales, paysagères et patrimoniales du quartier de la Grande Borne, organiser la mise en cohérence urbaine et thématiques (habitat, développement économique, commerces, service, mobilité/stationnement/transition écologique...).

Deux missions essentielles seront assurées dans ce cadre : l'OPCU de suivi du projet urbain et l'OPC-IC pendant les chantiers. Le financement de la CDC dans le cadre de ces deux opérations est fléché de la manière suivante :

- 600 000€ sur la mission d'OPCU pour les quartiers NPNRU de la Grande Borne, du Plateau et de Grigny 2 avec la répartition suivante :
 - 410 000 € de subventions fléchées sur l'OPCU Grande Borne (MOA GPS/EPT GOSB) secteur Grigny (MOA GPS) ;
 - 190 000 € de subventions fléchées sur l'OPCU Plateau (MOA EPT GOSB).
- 400 000€ sur la mission d'OPC-IC des quartiers de la Grande Borne et du Plateau (MOA GPS/EPT GOSB) avec la répartition suivante :
 - 320 000 € de subventions fléchées sur l'OPC-IC Grande Borne (MOA GPS/EPT GOSB) ;
 - 80 000 € de subventions fléchées sur l'OPC-IC Plateau (MOA EPT GOSB).

Assurées par les agglomérations, cette mission permet d'animer la coordination entre les maîtrises d'ouvrage, le reporting, les alertes (blocages, décalages...) afin d'anticiper et d'assurer le bon avancement du projet urbain : enchaînement des opérations, prise en compte des problématiques transversales (relogement, concertation, gestion urbaine de proximité, montage des opérations, coordination des maîtrises d'œuvres...).

En prêts :

Bailleurs sociaux – 14 113 552,65€ répartis comme suit :

- LRYE : résidentialisation/réhabilitation – 11 667 524,65€ ;
- EMMAUS Habitat : résidentialisation/réhabilitation – 2 446 028,00€.

Collectivités locales – 25 188 775,31€ répartis comme suit :

- Ville de Grigny : 1 900 000,00€ ;
- Ville de Viry-Châtillon : 9 671 350,00€ ;
- EPT GOSB : 13 617 425,31€.

Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des dépôts et les différents maîtres d'ouvrage sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Quartier	MOA	Opération	Volume prêts CDC
Grande Borne	LRYE	Réhabilitation Balance/Ellipse	3 038 758,79 €
	LRYE	Réhabilitation/rescindement Méridien	3 244 271,10 €
	LRYE	Résidentialisation Logement A6, 459 log.	1 044 093,96 €
	LRYE	Résidentialisation Méridien	1 245 699,00 €
	LRYE	Résidentialisation Balance/Ellipse	2 707 564,00 €
	LRYE	Réhabilitation façade chaufferie	387 137,80 €

	Ville de Grigny	Pôle solidarité	150 000,00 €
	Ville de Grigny	Pôle associatif	200 000,00 €
	Ville de Grigny	Gr scolaire Buffle	1 500 000,00 €
	Ville de Grigny	Maison du projet mobile	50 000,00 €
	TOTAL GRANDE BORNE		13 567 524,65 €
Plateau	EPT GOBS	Aménagement Erables 1	8 024 734,88 €
	EPT GOBS	Aménagement Jules Verne	5 592 690,43 €
	Ville de viry-Chatillon	GS Bleuets II	4 848 681,00 €
	Ville de viry-Chatillon	Gymnase Jules Vernes	4 822 669,00 €
	Emmaüs	Réhabilitation Résidence La Forêt 120 logements	1 895 464,00 €
	Emmaüs	Résidentialisation Résidence La Forêt 120 logements	550 564,00 €
	TOTAL PLATEAU		25 734 803,31 €
TOTAL GRANDE BORNE ET PLATEAU			39 302 327,96 €

Le reste des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts sont ou seront contractualisées dans les avenants à la convention intercommunale.

En investisseur d'intérêt général :

La Banque des Territoires peut intervenir en investisseur avisé et se positionner en actionnaire minoritaire dans les structures dédiées pour des projets qui participent au développement territorial, permettent une création de valeur mobilière et comprennent une exigence élevée en termes d'exemplarité environnementale.

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » est modifié et désormais rédigé comme suit :

À la demande de l'État, Grand Paris Aménagement a présenté une candidature au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable », et a été retenu pour engager une phase d'incubation des innovations urbaines. La candidature de GPA était articulée autour de la notion de développement durable, d'action innovante et de mise en valeur du patrimoine, dans toutes ses composantes. Le projet d'aménagement Grande Borne Ouest porte l'objectif majeur de recréer de la ville sur de la ville, de faire un quartier populaire dans un territoire populaire, avec des ambitions dignes du XXI^{ème} siècle.

Au travers de cette thématique, Grand Paris Aménagement, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la commune de Viry-Chatillon, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, la commune de Grigny ont identifié plusieurs axes d'innovation : axe de développement durable, gouvernance, création de valeur économique, actions innovantes au sein des futurs espaces publics, au sein des futurs espaces publics, urbanisme transitoire de la Grande Borne, action sur les futures copropriétés (qui seront construites sur les emprises de démolitions) dans un souci de pérennité, actions innovantes auprès des habitants, acteurs locaux, enfants et adolescents.

La phase d'incubation des innovations va revêtir un caractère hautement stratégique. Pour mémoire, actuellement en phase de préfiguration, la ZAC n'est pour le moment pas créée, et ses conditions de réalisation s'affinent.

La phase d'incubation portera sur :

- Définition des méthodes et des outils de fabrication de la décision, pour faciliter la réalisation du projet d'aménagement Grande Borne Ouest intégré au projet de renouvellement urbain plus large de la Grande Borne en termes de gouvernance et de co-construction et concertation avec les acteurs locaux.



- Identification et mise en relation de l'écosystème entrepreneurial, associatif et artistique autour des projets de revalorisation des œuvres d'art et/ou de leur déplacement, et de création des œuvres du XXIème siècle constitutives du patrimoine artistique de la Grande Borne Ouest.
- Etudes et recherche autour du réemploi des bétons et matériaux divers issus de la démolition des Places Hautes, dans une logique de valorisation du patrimoine architectural.
- Etudes bioclimatiques et urbaines afin de transformer les espaces publics de la Grande Borne en démonstrateur d'une restructuration urbaine compatible avec les objectifs de résilience des villes face au changement climatique (épisodes pluvieux exceptionnels et fortes chaleurs notamment), en lien avec la thématique du recyclage des matériaux.
- Etudes de préfiguration d'une aire de jeux inclusive et créative, dont la conception sera alimentée par les usages, et par une concertation avec les habitants et les utilisateurs, dans l'esprit de la « cité des enfants » du XXIème siècle.
- Définition du programme d'accompagnement du projet dans le cadre de la Cité éducative portée par la ville de Grigny, autour de la sensibilisation sur les métiers de la ville en urbanisme, architecture, environnement et développement durable.
- Etudes en vue de l'implantation de l'activité économique/commerciale et associative/services en milieu urbain, principalement productive, afin de favoriser la création d'emplois locaux.
- Etudes et conception pour concevoir / construire / accompagner des futures copropriétés durables, dans un territoire marqué par l'échec de l'une des plus grandes copropriétés d'Europe.

La convention d'incubation du programme de Démonstrateur de la Ville Durable pour le projet Grande Borne Ouest a été signée le 13 octobre 2022, et porte sur un volume de subventions de 496 538 €, réparti comme suit :

- Financement d'études sous maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement : 228 438 €
- Financement d'études sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grigny : 36 600 €
- Financement d'études réalisées par le biais des accords-cadres de l'ANRU pour le compte des collectivités : 130 000 €
- Financement de l'ingénierie interne de Grand Paris Aménagement : 96 500 €
- Frais divers : 5 000 €

Article 3.9.4 – Article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » non modifié.

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements seront attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Ces opérations sont également co-financées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Etude phase n°1 - la Grande Ferme Résiliente à Grigny	C0946-41-0025	QP091026	CA GRAND PARIS SUD	47 750,00 €	50,00 %	23 875,00 €	01/06/2020 00:00:00	S1	2022	8
La Grande Ferme Résiliente à Grigny (GPS) - territoire de résilience sociale et solidaire	C0946-41-0026	QP091026	CA GRAND PARIS SUD	58 549,30 €	50,00 %	29 274,65 €	01/06/2020 00:00:00	S2	2023	7
La Grande Ferme Résiliente à Grigny (GPS) - territoire de résilience sociale et solidaire	C0946-41-0024	QP091026	GRIGNY 91	130 000,00 €	50,00 %	65 000,00 €	01/06/2020 00:00:00	S1	2022	8

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Investissement - La Grande Ferme Résiliente à Grigny	C0946-42-0027	QP091026	CA GRAND PARIS SUD	276 600,00 €	50,00 %	138 300,00 €	01/06/2020 00:00:00	S2	2022	8

Article 3.10 – Modification de l'article 10 « Le plan de financement des opérations programmées » est modifié et rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 154 775 835,27 €, comprenant 140 129 924,31 € de subventions, et 14 645 910,96 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 1 000 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 39 302 827,96 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI et de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA s'entend pour un montant global maximal de 496 538,00 € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 256 449,65 € ;
- La participation financière du département s'entend pour un montant total de 4 902 900,00 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement

« décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région et le département.

- La participation financière de la région s'entend pour un montant total de 8 285 002,00 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région et le département.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention¹ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Grande Borne/Plateau QPV n°91026	Protocole de préfiguration	1 462 081,76 €	0 €	1 462 081,76 €
	Convention pluriannuelle et 1 ^{er} avenant	140 386 373,96 €	14 645 910,96 €	155 032 284,92 €
EPT/GPS	Conventions intercommunales*	10 650 100,00 €	12 343 600,00 €	22 993 700,00 €
Totaux		152 498 555,72 €	26 989 510,96 €	179 488 066,68 €

* Montants à confirmer par la signature de l'avenant 1 à la convention-cadre de l'EPT 12 et de l'avenant 2 à la convention-cadre de GPS.

Article 3.11 – Modification de l'article 11 « modalités d'attribution et de paiement des financements »

Article 11.1 « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » pour rappel :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services » pour rappel :

¹ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 - « Les modalités d'attribution de versement des aides de l'Anah » non modifié.

Article 11.4 - « Les modalités d'attribution de versement des aides de la Caisse des Dépôts » non modifié.

Article 11.5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable » et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable », ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 du TITRE IV « les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU »

Article 12.1 - « Le reporting annuel » pour rappel :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,

- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 - « Les revues de projet » pour rappel :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 - « Les points d'étapes » non modifié.

Article 12.4 - « Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la villes et à la LOLF » non modifié.

Article 12.5 - « L'enquête relative à la réalisation du projet » non modifié.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 « les modifications du projet »

« (...) »

Article 13.1 - « Avenant à la convention pluriannuelle » pour rappel :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 - « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) **et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution)** dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 13.3 - « Traçabilité et consolidation des modifications apportées » non modifié.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 « les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle »

Article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » pour rappel :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 « Les conséquences du non-respect des engagements » non modifié.

Article 14.3 « Le contrôle et les audits » non modifié.

Article 14.4 - « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » pour rappel :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 - « Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention » est modifié et rédigé comme suit :

Article 14.5.1 - « Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique » non modifié.

Article 14.5.2 - « La durée de la convention » non modifié.

Article 14.5.3 – Insertion d'un nouvel article « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Article 14.5.4 – Insertion d'un nouvel article « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

Article 14.6 - « Le traitement des litiges » est non modifié.

Article 3.15 – Article 15 au TITRE V « La mobilisation du Porteur de Projet et les maîtres d’ouvrage dans le cadre d’actions initiées par l’ANRU » non modifié.

Article 3.16 – Article 16 au TITRE V « Les archives et la documentation relative au projet » non modifié.

Article 3.17 – Article 17 au TITRE V « La communication et la signalétique des chantier » non modifié.

Article 4 : DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l’ensemble des modifications sera remise à l’ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

Évolution des annexes A :

- Annexe A7 : Schéma de synthèse des objectifs urbains
- Annexe A8 : Plan guide du projet urbain Grande Borne Plateau

Évolution des Annexes B :

- Annexe B1 : Contreparties foncières
- Annexe B2 : Contreparties en droits de réservation

Évolution des annexes C :

- Annexe C1 : Échéancier prévisionnel des opérations actualisé
- Annexe C2 : Maquette financière ANRU
- Annexe C3 : Fiches opérations (des nouvelles FAT)
- Annexe C4 : Sans objet
- Annexe C6 : Tableau actualisé des aides de la caisse des dépôts